

RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE, MODE D'EMPLOI

Les fonctionnaires et agent contractuel de droit public ou de droit privé peuvent consulter un référent déontologue chargé de leur apporter un conseil relatif au respect des obligations et des principes déontologiques. L'objectif est également de favoriser la diffusion d'une culture et d'une meilleure connaissance des droits et obligations des agents dans l'exercice de leur fonction. Le Centre de gestion exerce cette mission à titre obligatoire pour les collectivités affiliées et les collectivités non affiliées (adhésion au socle commun).

QUI EST LE RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ?

Le Centre de gestion du Puy-de-Dôme a désigné **Henri DUBREUIL**, Président honoraire de Tribunal administratif, de Cour administrative d'appel et actuel membre du collège de déontologie de la juridiction administrative. Il possède une bonne connaissance des collectivités territoriales et du statut de la Fonction publique. Au-delà de son expérience professionnelle, il apporte une expertise en toute indépendance sur les situations qui lui sont soumises.



À NOTER :

La déontologie est l'ensemble des obligations qui s'imposent aux agents publics. Ils doivent les respecter au quotidien afin d'assurer le bon fonctionnement de la collectivité et satisfaire l'intérêt général.

QUELLES MISSIONS ?

Le référent déontologue apporte un conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques des agents publics : dignité, impartialité, probité, intégrité, neutralité, principe d'égal traitement des personnes, prévention des conflits d'intérêts, encadrement des cumuls d'activités, secret et discrétion professionnels, obligation d'obéissance hiérarchique, obligations déclaratives.

Le référent déontologue est soumis au secret professionnel. Il assure de manière indépendante et impartiale le traitement des saisines.

QUI PEUT LE SAISIR ?

Le référent intervient pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, l'intervention entre dans la cotisation obligatoire.

Il peut être sollicité par des collectivités non-affiliées ou des centres de gestion d'autres départements sous réserve d'un conventionnement préalable. Le Centre de Gestion a signé une convention avec le Centre de Gestion de l'Allier.

En conséquence, tout agent territorial (fonctionnaire ou contractuel) qui exerce ses fonctions dans une collectivité du département du Puy-de-Dôme (ou exerçant dans une collectivité affiliée au Centre de Gestion de l'Allier) peut saisir le référent déontologue.

DANS QUEL CADRE LE SAISIR ?

Le référent déontologue n'a pas compétence en ce qui concerne les questions de déroulement de carrière, d'organisation des services ou de temps de travail.



À NOTER :

Le référent n'a pas compétence pour répondre aux questions d'ordre statutaire ou en lien avec la carrière des agents.

QUELQUES EXEMPLES :

Il peut répondre aux questions suivantes :

- Je souhaite cumuler mon emploi avec un autre emploi dans le privé : est-ce possible ?

- Commenter la politique ou les choix de mon autorité territoriale sur mon blog ou un autre réseau social est-il autorisé ?
- Que dois-je faire face à une situation de conflits d'intérêts ?
- Dois-je accepter un cadeau d'un usager ?
- Est-il possible de désobéir à mon supérieur hiérarchique si son instruction est illégale ?
- Souhaitant diversifier mes activités, puis-je créer une entreprise sans toutefois diminuer mon temps de travail en tant que fonctionnaire pour ne pas impacter mes revenus ?
- Puis-je porter en évidence des signes à caractère religieux ?

En revanche, il n'a pas compétence de répondre aux questions suivantes :

- Quelles sont les raisons pour lesquelles je n'ai pas bénéficié d'un avancement de grade ?
- Pourquoi ma rémunération n'a pas été augmentée ?
- Pourquoi ma candidature n'a pas été retenue sur tel poste ?
- Mon employeur peut-il modifier mes horaires de travail ou mes missions ?
- Pourquoi ma demande de temps partiel discrétionnaire n'a pas été acceptée ?

COMMENT SAISIR LE RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ?



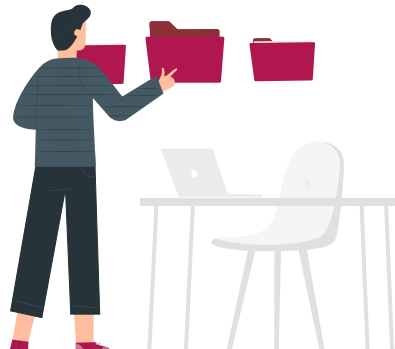
PAR COURRIEL :

deontologue@cdg63.fr



PAR LA VOIE POSTALE :

sous pli confidentiel à l'attention du référent déontologue adressé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, 7 rue Condorcet, CS 70007, 63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1.



Il peut auditionner les agents au Centre de gestion du Puy-de-Dôme dans un cadre confidentiel, en tête à tête, recueillir leurs observations orales ou écrites et des pièces complémentaires. Il rendra son avis écrit au plus tard dans les trois mois suivants sa saisine.



À NOTER :

L'avis que le référent est amené à rendre aura une simple valeur consultative. Il ne peut donc être déféré au tribunal administratif.

L'EMPLOYEUR SERA-T-IL INFORMÉ DE LA DEMARCHE ?

Le référent est tenu à une obligation de discrétion et de secret professionnel.

L'employeur ne sera pas informé de la démarche.

COMMENT SONT TRAITÉES LES DONNÉES PERSONNELLES ?

Le référent respecte les obligations issues du RGPD et s'engage à observer la plus stricte confidentialité quant aux informations et données auxquelles il a accès :

- contenu des demandes,
- éléments communiqués par les agents,
- liste des agents l'ayant saisi, demandes de l'autorité territoriale de la direction ou des chefs de service.

Les dossiers ou les renseignements qui lui sont communiqués ne sont pas conservés au-delà de la durée de la mission de conseil ou d'expertise à l'exception de celles nécessaires à l'établissement de son rapport annuel.



TEXTES RÉGLEMENTAIRES

[La loi « Déontologie » du 20 avril 2016](#), complétée par [le décret du 10 avril 2017](#), assoient juridiquement la désignation du référent déontologue dans les collectivités territoriales.